UE 10 : Comptabilité approfondie

L'évaluation des titres de société

Détermination de l'ANC

=> 2 méthodes

→ Actif - Passif

Actif réel total* - passif exigible*1

- * = Total de l'actif actifs sans valeur (actifs fictifs) (- dividendes versés (IS+SD))
- *1 = Toutes les dettes potentielles de l'entreprise => 15- Provisions pour risques et charges + III/Dettes (477 ECP est à exclure)

ACTIF	PASSIF
109 AKSNA	
I/ Actif immobilisé 201 Frais d'établissement	I/ Capitaux propres
II/ Actif circulant	II/ Provisions pour risques et charges 1515
III/ Compte de régularisation actif 169 Primes de remb des obligations 4816 charges à répartir 476 Perte latente	III/ Dettes IV/ Compte de régularisation passif 477 Gain latent

→ Méthode des praticiens (E-C)

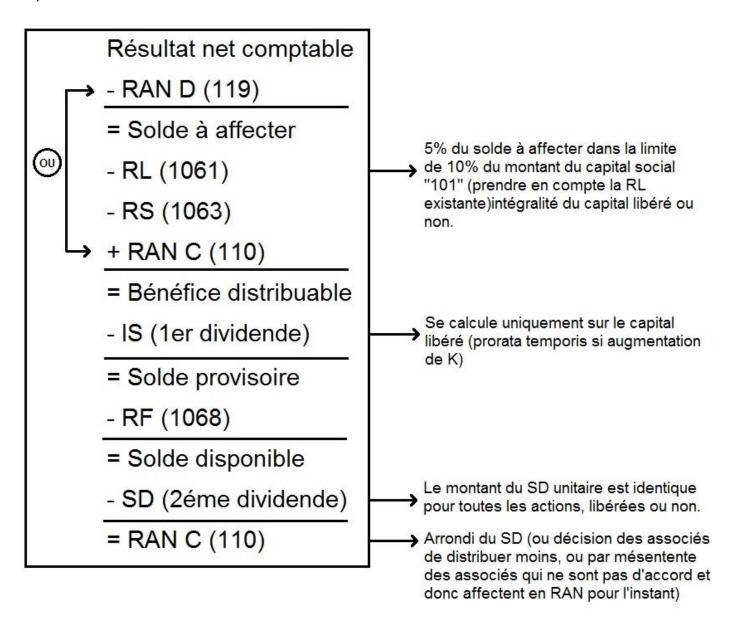
Kx propres - Actif fictif + 477 ECP - dividendes versés (IS+SD)

- > Liste des actifs fictifs :
 - 109 AKSNA
 - 201 Frais d'établissement
 - 169 Primes de remb des obligations
 - 4816 ch. A répartir frais d'émission des emprunts

Affectation du résultat

Bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieurs, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.



Σ IS + SD = Dividende global

RL => En application de la loi (La dotation à la RL est imposée par la loi pour garantir les tiers créanciers des SARL et des sociétés par actions dans lesquelles la responsabilité des associés est limitée aux apports. Elle consiste à prélever un vingtième (5%) du bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la RL atteint 10% du capital social)

RS => Prévue par les statuts

La consolidation

La consolidation est obligatoire dès lors que la société contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entreprises ou qu'elle exerce une influence notable sur celles-ci. Pour les comptes consolidés la société mère doit désigner au moins 2 CAC.

Le périmètre de consolidation

C'est l'ensemble formé par les sociétés qui peuvent être consolidées. Toutes les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable doivent être consolidées.

Les entreprises à retenir en vue de l'établissement de comptes consolidés sont :

- L'entreprise consolidante
- Les entreprises contrôlées de manière exclusive
- Les entreprises contrôlées conjointement
- Les entreprises sur lesquelles est exercée une influence notable

Les méthodes de consolidation

→ <u>L'intégration globale</u> (IG) -> pour les sociétés ouvertes

Elle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitement éventuels.
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».
- → <u>L'intégration proportionnelle</u> (IP) -> pour les sociétés fermées

Elle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitement éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté.
- → <u>La mise en équivalence</u> (MEE) -> pour les sociétés ouvertes

Elle consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.
- => La méthode de consolidation appliquée dépend du taux de contrôle (ou droit de vote)

Les taux de contrôle

→ <u>Le contrôle exclusif</u> (de droit si >50% / de fait si <50% mais >42% si tous les autres actionnaires ont chacun moins de 10% de droits de vote)

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

- = Taux > 50% donc IG
- → Le contrôle conjoint (toutes les sociétés ont le même taux de contrôle)

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur accord.

= 20% < taux < 50% donc MEE

Si taux < 20% pas de consolidation en principe.

Les GIE

Création d'un GIE

Il a pour but de faciliter ou de développer l'activité économiques de ses membres, d'améliorer ou d'accroitre le résultat de leur activité par la mise en commun de moyens. Il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. C'est un groupement de moyens crée par des entreprises indépendantes qui existent déjà.

Responsabilité des membres : indéfinie et solidaire (société de personnes)

La nomination d'un CAC est obligatoire pour :

- GIE qui émettent des obligations
- Si au moins 100 salariés à la clôture de l'exercice

Un GIE peut être composé avec ou sans capital (peut avoir un capital = 0)

Modalités de financement d'un GIE sans capital

- → Versement de cotisations par les membres (la cotisation initiale est assimilée à une avance LT) ET/OU
- → Facturation des services rendus par le GIE

<u>Chez le GIE</u> <u>Chez le membre</u> K => [101] -----> [266] Sans K => [171] -----> [2676]

<u>Exemple</u>: 3 sociétés se sont associées en 2016 pour créer un GIE qui réalise des travaux de recherche pour les 3 sociétés. GIE constitué le 01/04/2016 avec un K de 50 000€ entièrement libéré. K détenu à :

- 50% société PRIMO
- 20% société BLUNA
- 30% société SOLDI

Dans le GIE

01/04/2016 512	50 000	
	101-1 K PRIMO (50%)	25 000
	101-2 K BLUNA (20%)	10 000
	101-3 K SOLDI (30%)	15 000

Chez PRIMO

01/04/2016 266	25 000
512	25 000

Participation financière à un GIE (postérieure à la constitution)

Avances de fonds réalisés par les membres

Avances à LT [171] Chez le membre

Avances à CT (<1 an) [455]

Suite exemple : Le 15/06/2016 les associés ont réalisé une avance LT au GIE :

PRIMO : 10 000 €
 BLUNA : 5 000 €
 SOLDI : 5 000 €

Dans le GIE

15/06/2016 512	20 000	
171-1	20 000	10 000
171-2		5 000
171-2		5 000

Chez PRIMO

15/06/2016 2676		10 000	
	512		10 000

Versement de cotisations

512		Χ	
	706		Χ

Rappel de cours

Règle comptable qui permet de définir la date du début de la phase d'amort

L'amortissement traduit sur le plan comptable la consommation des avantages économiques attendus. La date de départ de l'amortissement est la date qui marque le début de la consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'immo en général la mise en service.

Test de dépréciation

<u>Définition</u>: Un test de dépréciation consiste en la comparaison de la valeur actuelle d'un actif avec sa valeur comptable afin de déterminer une éventuelle dépréciation.

<u>Condition préalable</u>: Un test de dépréciation suit la détection d'un indice de perte de valeur. Il y a dépréciation si la valeur actuelle (max entre la valeur d'usage et la valeur vénale) est inférieure à la VNC après amortissement maos avant dépréciation.

Actif et passif

<u>Actif</u>: Un actif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

<u>Passif</u>: Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

(…)

Pour télécharger l'intégralité des fiches UE10 clique | C|